

Arrêté temporaire portant restriction de stationnement

Place FFL

N°ARR2017-019

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **manifestation « BEACH RUGBY HERMINE FESTIVAL »** il y a lieu d'apporter des restrictions de stationnement sur le parking de la place FFL.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera temporairement INTERDIT sur la place FFL excepté pour les personnes à mobilité réduite, aux personnes dûment autorisées par les organisateurs et à la société de transport de personne CAT, à compter du vendredi 23 juin 2017 - 14h00, jusqu'au dimanche 25 juin - 7h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus. Elle sera maintenue par les soins de l'association du BEACH RUGBY.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 21 juin 2017

Le Maire
Jean Daniel SIMON

